

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION N°97/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 JUIN 2025	20 JUIN 2025
40	24	37		
<b>OBJET :</b>	Avenant n°1 au marché n°AO2024-05 « Transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables – lots 1 et 2 »			
<b>RESUME :</b>	Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au marché AO2024-05 relatif au transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables lots 1 et 2.			

L'an deux mille vingt-cinq,  
le vingt-six juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MRS. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MRS. MILAN Henri. ; PLAUD Isabelle ; SANCHEZ Claude.

#### **PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De M. MARIN Bernard à MME. CALLET Marie-Pierre ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'attribution du 10 juin 2025 ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

- Il s'agit d'un marché de services passé selon une procédure formalisée ouverte en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- Lot N°1 : transport et traitement des OMR ;
- Lot N°2 : Transport et tri des emballages.

En application des articles R2194-1, R2194-7 et R2194-8, un avenant doit être pris pour :

1. Précision sur la TGAP : Il est précisé que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est répercutée sur la Communauté de communes selon le taux en vigueur au moment de la facturation, sans indication d'un montant fixe de 58 € HT/tonne. Cette modification permet de s'adapter aux variations futures du taux de la TGAP.
2. Mandat et non-application de la TVA sur la TGAP : Il est précisé que le prestataire agit en tant que mandataire de la Communauté de communes pour le paiement de la TGAP. En conséquence, et conformément à l'article 267 II-2° du Code général des impôts et au BOI-TVA-Base 10-10-30 §200 à 230, la TVA ne s'applique pas sur la TGAP. Pour cette raison, la TVA initialement prévue sur la TGAP est supprimée du Bordereau de Prix Unitaire (BPU).
3. Révision de prix et TGAP : La révision de prix ne s'appliquera pas sur la TGAP. Cette modification est justifiée par le fait que la TGAP est une taxe dont le taux est fixé par la réglementation en vigueur et non par le marché. Par conséquent, la TGAP est exclue de la révision de prix.

Ces modifications sont apportées conformément aux dispositions des articles L. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique, et ne modifient pas substantiellement l'économie générale du marché initial.

4. Prévoir la reconduction anticipée en cas d'atteinte du total DQE avant la date anniversaire de prévue (R2194-7) ;
5. Augmentation de faible montant (R2194-8).

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°1 au marché de services AO2024-05 Transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables pour les lots 1 et 2 ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).